

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Pierre EVANNO – Mané Habat, QUISTINIC
(56310)

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par panneaux **le mercredi 29 janvier 2025**, à partir de 8h30 aux lieux-dits :

- **Guernic**
- **Route de Saint Adrien**

Afin de réaliser des travaux de curage de fossés.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 28 janvier 2025
L'adjointe au Maire,
Claire RONDEAU

